

**Service National de Garde des enfants des parents exerçant un métier prioritaire dans la lutte contre l'épidémie de covid-19, et dans la phase de déconfinement.**

Suite aux dispositions prises le 14 mars 2020, après l'annonce de la fermeture des établissements scolaires et accueils collectifs de moins de 3 ans, un service national de garde a été mis en place pour accueillir, par dérogation, les enfants de 0 à 16 ans des métiers prioritaires dans la lutte contre l'épidémie, afin de les libérer pour qu'ils puissent occuper leur poste de travail.

Cet accueil est réalisé dans les locaux scolaires, les multi-accueils ou crèches, locaux périscolaires, etc...

Dans un premier temps ce service concernait essentiellement les personnels des établissements de santé, médico-sociaux, médecine de ville et pharmacie.

Depuis, à l'initiative du Premier ministre ou du préfet du Morbihan, la liste a été élargie.

À compter de ce jour, et en particulier à partir du 11 mai dans le Morbihan elle comporte :

- tout personnel travaillant en **établissements de santé** publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant pour les structures de l'Aide sociale à l'enfance (**ASE**) et de la Protection infantile (**PMI**), dépendant du Conseil départemental ;
- tout personnel travaillant en **établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, **EHPAD**, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, établissements d'**accueil du jeune enfant** et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- les professionnels de **santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les forces de **sécurité** (police nationale, gendarmerie nationale) et les pompiers professionnels ;
- les personnels de l'État (**préfecture et ARS**) indispensables à la gestion de la crise ;
- personnels de **La Poste** indispensables au renforcement des tournées et à l'ouverture des bureaux de Poste d'ici la fin mai ;

- **professeurs** du premier degré et professeurs du second degré indispensables à l'ouverture des écoles et des collèges, selon le calendrier défini par l'Éducation nationale, ainsi que les accompagnants des élèves en situation de **handicap** (AESH) ;
- personnels **communaux** et intercommunaux indispensables à l'ouverture des écoles ;
- personnels du conseil départemental indispensables à l'ouverture des **collèges** ;

De plus, des décisions individuelles peuvent être prises sur les **îles**, pour tenir compte de la situation particulière insulaire.

D'autres dérogations ponctuelles peuvent être accordées pour résoudre une difficulté locale très spécifique.

Les parents concernés doivent prouver leur qualité et motiver l'absence de mode de garde. Les demandes sont reçues si un des deux parents au moins est prioritaire.

Dans la période de déconfinement qui doit commencer le 11 mai, les enfants de parents prioritaires continuent à bénéficier du service national de garde, sous réserve et dans le cadre des mesures nationales qui interviendront et en préciseront les modalités.

A Pontivy, le 6 mai 2020

le sous-préfet  
Patrick Vautier